

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC

Du 27 novembre 2025 à 19h00

L'an 2025 et le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges Maire

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, MME : CHIRON Esther, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan,

Excusés : CHAPT Sabine (procuration à DEVIGE Georges), FOURNIER Alexandra (procuration à BROGNIART Francis), BARDOU Julien (procuration à LANDIER Sébastien)

Secrétaire : CHIRON Esther

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025
- Délibération : Pose de prises de guirlandes sur points lumineux existants - Route de Bourras.
- Délibération : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie sur le domaine public départemental - Route de Bourras - RD55.
- Délibération : Mise en œuvre du Compte Épargne Temps
- Délibération : DM : Acquisition d'un onduteur pour la BOX de la Salle des Fêtes
- Délibération et DM : Acquisition d'un four pour la salle des fêtes
- Délibération : Recensement des chemins ruraux de la commune
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au Bail du Multiple Rural
- Délibération : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau)
- Délibération : souscription d'un contrat de carte carburant Pro U
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Pose de guirlandes sur points lumineux existants - Route de Bourras

Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité un devis auprès du SDEG16 pour l'installation de six prises de guirlandes sur des points lumineux déjà existants Route de Bourras – RD55 (aux points lumineux FK214, FK212, FK210, FK2028, FK041 et FK039).

Le montant total de cette intervention, à la charge de la commune, est de **1 458,91 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le plan de financement pour la pose des six prises de guirlandes pour un montant de **1 458,91 €**.
- Signer la convention pour le versement d'un « fonds de concours au SDEG16 - Eclairage Public » ainsi que la lettre d'engagement de paiement relatives à cette opération.
- Régler la facture s'élevant à **1 458,91 €**.

2- Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - Aménagement de sécurité de l'entrée EST du bourg - RD55

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement et de sécurité de l'entrée EST

du bourg – RD 55 entre les PR2 + 1005 et 3 + 320 sont en cours d'achèvement ;

- que ces travaux consistent aux équipements décrits ci-dessous :
 - Mise en œuvre d'enrobé noir ;
 - Dévoisement de la chaussée ;
 - Mise en œuvre d'enrobé beige sur la chaussée ;
 - Création d'un plateau surélevé ainsi que la signalisation horizontale et verticale réglementaire conformément au guide technique des coussins et plateaux du CERTU de 2010 ;
 - Renforcement des rampants en GB et BBSG ;
 - Pose de bordures A2 / CS1 / T2 / P1 et CR1 ;
 - Mise en œuvre de béton désactivé sur les accès du parking et de la salle des fêtes ;
 - Mise en œuvre de terre-pierres engazonnée sur les accotements ;
 - Création d'un cheminement en bicouche clair ;
 - Mise en œuvre de calcaire sablé sur accotement ;
 - Création d'espaces verts ;
 - Pose de bornes bois
- Que l'entretien et l'exploitation de ces équipements sera à la charge de la commune.
- Que la commune assure le financement de l'opération
- Que le département de la Charente s'engage à participer au financement de cette opération sous la forme de :
 - Produit des amendes de police
 - Modernisation de la voirie départementale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur la RD55 entre les PR 2 + 1005 et 3 + 320 avec « création de plateaux surélevés »

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention ayant pour objet de définir les conditions d'aménagement et d'entretien des équipements de voirie sur la RD55 entre les PR 2 + 1005 et 3 + 320 avec « création de plateaux surélevés » selon le projet annexé à la présente délibération,
- donne tout pouvoir Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette convention

3- Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

Il expose le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente a émis un avis favorable le 06/10/2025 sur les propositions de mise en place du CET pour les agents de la commune.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit et précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2026 :

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Il est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

4- Acquisition d'un onduleur et d'un téléphone pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de la Charente a rappelé l'obligation pour les Établissements Recevant du Public (ERP) d'être équipés d'une BOX associée à un système d'onduleur, afin de garantir la continuité des alertes en cas de coupure électrique. Il précise que la salle des fêtes est actuellement équipée d'une BOX, mais que celle-ci n'est pas reliée à un onduleur.

Par ailleurs, il indique qu'il est également nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau téléphone fixe, le matériel existant présentant des dysfonctionnements ponctuels.

Afin de permettre ces achats, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante

21838-106 : + 130.00 € (onduleur)

2185-106 : + 70.00 € (téléphone)

2313-155 : - 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la Décision Modificative telle qu'exposée ci-dessus ;
- De procéder à l'acquisition d'un onduleur et d'un téléphone fixe pour la salle des fêtes.

5- Acquisition d'un four pour la salle des fêtes - Création d'une opération et décision modificative au budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes est actuellement équipée de fours datant de sa construction, lesquels ne répondent plus aux besoins des traiteurs utilisant les cuisines.

Il informe le Conseil que trois devis ont été sollicités et reçus :

Fournisseur	Adresse	Marque du four	Montant TTC
CLIM ET FROID	4 Route de Chez Verguin – 16440 CLAIX	ALPHATECH	6 006,64 €
MAT HOTEL 16	112 Rue de la Quintinie – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	SMEG	5 544,00 €
FOURNIER David	9 Avenue de Barbezieux – 16100 CHÂTEAUBERNARD	INOXTREND	7 820.40 €

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas inscrite au budget primitif 2025.

Il propose en conséquence :

- de créer une nouvelle opération N°202 intitulée « *FOUR SALLE DES FÊTES* »
- et de prendre la décision modificative suivante :

2188-202	FOUR SALLE DES FÊTES	+	+ 6 007 €
2315-125	Voirie		-6 007 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'approuver la création de l'opération n°2188-202 intitulée *FOUR SALLE DES FÊTES* ;

D'adopter la décision modificative du budget telle qu'exposée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du four auprès de la société CLIM ET FROID pour un montant de 6 006.64 € TTC ;

De l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.

6- Recensement des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

7- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au Bail du Multiple Rural

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec M et Mme VINET concernant la location du multiple rural

Il propose de modifier, pour plus de lisibilité, l'article relatif aux charges récupérables afin de préciser les modalités de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

RÉDACTION ACTUELLE :

En plus du loyer, le locataire remboursera au BAILLEUR les charges afférentes :

- a) Aux services rendus et liés à l'usage des différents éléments du bien loué,
- b) Au droit de bail et autres impositions correspondant à des services dont le locataire profite directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

NOUVELLE RÉDACTION (avenant n°1) :

En plus du loyer, le LOCATAIRE remboursera annuellement au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur présentation par le BAILLEUR de la taxe foncière de l'année N, sur laquelle figure la TEOM afférente au multiple rural.

Le BAILLEUR émettra un titre de recettes du montant de la TEOM à l'encontre du LOCATAIRE.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au bail du multiple rural, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;

8- Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau)

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis préfectoral prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre au 24 novembre 2025 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole.

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (9 pour et 3 abstentions) donne un avis favorable à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), portant sur l'obtention de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole.

9- Délibération : souscription d'un contrat de carte carburant Pro U

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, pour le compte de la commune, un contrat Carte Carburant Pro U permettant l'approvisionnement en carburant des véhicules municipaux.

379

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

10 Commissions :

Bâtiments :

Un devis a été signé avec ART ELEC pour l'installation d'un groupe VMC dans le logement communal situé 2 Route du Goulet : montant 1 970.12 € TTC

La locataire quittera le logement fin février 2026, il sera nécessaire d'effectuer des travaux de peinture avant l'entrée des futurs locataires.

Voirie :

La réception des travaux de la Route de Bourras pour le lot VRD a été réalisée le 24/11/2025. Il reste quelques plantations pour réceptionner le lot N°2

Un devis a été signé avec ARE TP pour la réalisation en enrobé de deux entrées de riverains Route du Goulet pour un montant de 9 060 € TTC.

Questions diverses

✓ Monsieur le Maire expose que la commune a procédé à une campagne de capture de chats errants pour leur identification et stérilisation du 10 au 25 novembre 2025 Rue des Grandes Brunetières et Impasse de la Sanse.

5 chats ont ainsi été identifiés et stérilisés en partenariat avec la clinique vétérinaire de Rouillac et avec la participation financière de la Fondation Brigitte BARDOT.

Reste à charge pour la commune pour 5 chats : 85.45 € TTC

Les chats ont été relâchés sur le lieu de leur capture.

✓ Nous avons reçu des retours très positifs lors du repas du 11 novembre, que ce soit au niveau du repas que de l'animation.

✓ Noël de la commune le dimanche 14 décembre à 15h30 à la salle des fêtes (spectacle, distribution des cadeaux par le père Noël et goûter)

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 24/2025

Portant signature du devis N°D1155 AF de la SARL DAVIAS ELECTRICITE

Mise aux normes des bâtiments communaux suite à la visite d'Alpes Contrôle

Montant : 720 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 25/2025

Portant signature du devis N°131067 de ART ELEC

VMC logement 2 Route du Goulet

Montant : 1 970.12 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Esther CHIRON



